

COMMUNAUTE DE COMMUNES 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	Délibération
	Séance du 25 septembre 2025	N° 2dcc250925

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 25 septembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 19 septembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 47

Présents :

Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Yves LE GOFF, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Danielle FAVE, Daniel GODEC, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Caroline PRIGENT, Gwendal LE COQ, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Paul TANNE, Marie-Claire LE GUEVEL, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMÉY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Jacques LUCAS, Bernard CALVARIN, Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :

Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Jean Luc CATTIN donne pouvoir à Daniel GODEC, André BEGOC donne pouvoir à Bernard CALVARIN, Fabien GUIZIOU, donne pouvoir à Marie Annick CREACH'CADEC, Hervé OLDANI donne pouvoir à Denise MERCELLE, Alain FLOUR donne pouvoir à Jean-François TREGUER, Hélène KERANDEL donne pouvoir à Anne Thérèse ROUDAUT, Ludovic MORIN, Nadine KASSIS, Monique LOAEC,

Débat relatif à la validation du Rapport sur l'Artificialisation des Sols sur la période 2021-2024

Exposé des motifs

Le Rapport sur l'Artificialisation des Sols est une exigence réglementaire apportée par la Loi Climat et Résilience définie par les articles L 2231-1 et R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un outil de suivi de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols qui doit permettre aux élus du Pays des Abers et de ses communes de suivre l'atteinte des objectifs de sobriété foncière imposés par la Loi Climat et Résilience et évaluer son document d'urbanisme intercommunal. Sa réalisation est rendue obligatoire tous les 3 ans à partir de la période de référence 2011-2021. Il donne lieu à un débat en conseil communautaire et à une publication transmise aux représentants de l'état.

Rappel des principaux constats de la consommation d'espace entre 2011 et 2021 :

- Le Pays des Abers possède une consommation d'espace entre 2011 et 2021 de près de 163 ha, soit 16.3 ha par an. EN comparaison, sur la décennie 2005/2015, la consommation était de 194 hectares. Le territoire se situe donc sur une tendance baissière.
 - La consommation d'espace 11/21 est portée par les communes-pôles du territoire, Plabennec et Lannilis avec respectivement 3 ha/an et 2.9 ha/an, suivies par Plouguerneau (2.4 ha/an).
 - Les communes de plus de 2500 habitants présentent une consommation d'espace relativement élevée. Landéda enregistre une consommation d'espace de 1.9 ha/an,

alors que Bourg-Blanc et Plouvien enregistre des consommations respectives de 1.4 ha/an et 1.3 ha/an.

- L'habitat est le principal poste de consommation du territoire. Le Pays des Abers a consommé 115 ha à destination de l'habitat entre 2011 et 2021, soit plus de 70% de la consommation totale.
- Les activités économiques sont le second poste le plus consommateur d'espace. Entre 2011 et 2021, 26 ha ont été consommés pour la création ou l'extension de zones d'activités économiques, soit 2.6 ha/an.
- Les autres postes d'occupation, dont les équipements et infrastructures, ont presque autant consommés que les activités. Cela représente 22 ha entre 2011 et 2021 soit 2.2 ha/an.

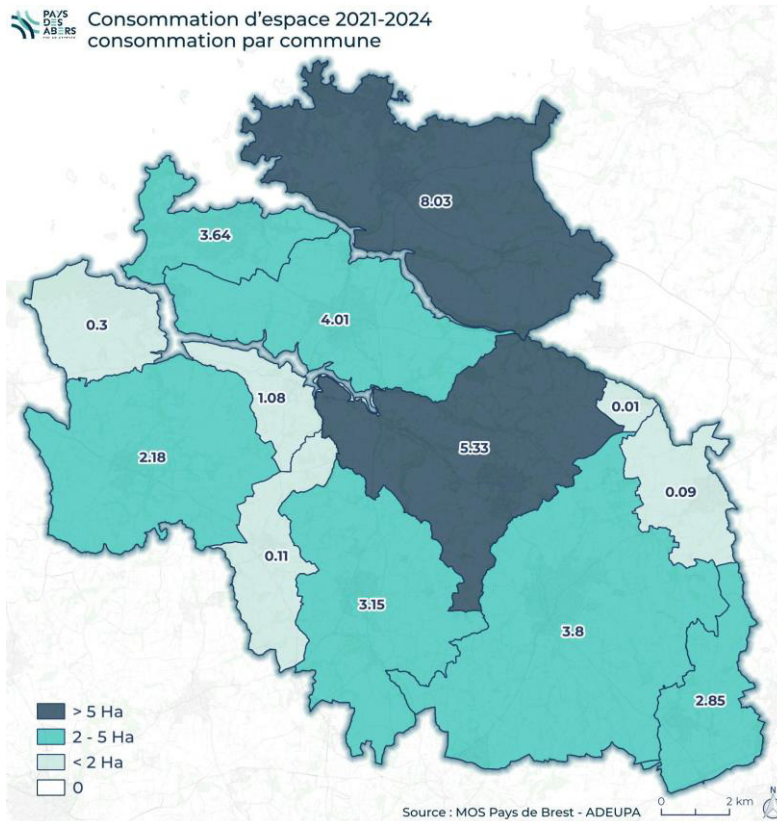
Le Pays des Abers s'est doté d'un premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'EPCI a approuvé son PLUi-H en janvier 2020. Ce dernier fixe des objectifs et des règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire à l'horizon 2040, communs aux 13 communes. Le PADD du PLUi en vigueur du Pays des Abers fixe 3 objectifs visant à réduire la consommation d'espace du territoire à l'horizon 2040 :

- Privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain : atteindre 30% de la production de logements en renouvellement urbain.
- Poursuivre la réduction de la consommation d'espaces par logement en densifiant : densité moyenne à l'échelle de la CCPA de 18 logements / ha.
- Réduire la consommation d'espace : réduction de la consommation de l'espace de 20 % à l'échelle du territoire intercommunal (ne pas dépasser 15 ha/an).

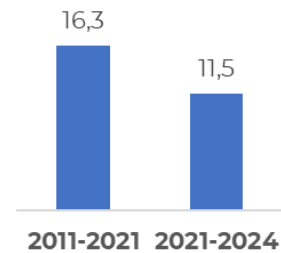
Le Rapport sur l'Artificialisation des Sols analyse les tendances de consommation d'espace du Pays des Abers au regard de ces objectifs, et pose une première évaluation. Dans la continuité du Scot du Pays de Brest et du PLUi du Pays des Abers, le calcul de la consommation d'espace du Rapport sur l'Artificialisation des Sols est réalisé à partir des données du MOS fournies par l'agence d'urbanisme du Pays de Brest ADEUPa.

Les données de la consommation foncière 2021 / 2024 ainsi que les principaux constats issus du Rapport sur l'Artificialisation des Sols :

- La consommation d'espace du Pays des Abers ralentie : 35 ha ont été consommés soit 11 ha/an contre 16 ha/an entre 2011 et 2021. On enregistre donc une réduction d'environ 30% du rythme annuel de consommation d'espace.
- L'habitat reste le principal poste de consommation du Pays des Abers. Ce sont près de 27 ha d'ENAF qui ont été consommés pour la production de logements, soit 80% de la consommation d'espace entre 2021 et 2024.
- Le Pays des Abers a consommé moins d'espace à destination des activités économiques. On enregistre environ 4 ha de consommés sur le territoire, soit 1.3 ha/an contre 2.6 ha/an entre 2011 et 2022. Cette consommation se situe essentiellement sur la commune de Plabennec.
- La consommation à destination des équipements, des infrastructures et des autres postes est également très réduite. Moins de 2 ha ont été consommés à destination des projets d'équipements et d'infrastructures. En comparaison, le rythme annuel moyen de consommation sur la décennie précédente était de 2.2 ha/an entre 2011 et 2021.
- Le Pays des Abers a répondu à son objectif de densité du PLUi : les opérations d'aménagement réalisées en extension de l'urbanisation entre 2021 et 2024 enregistrent une densité moyenne de 21 logements/ha alors que l'objectif du PLUi est fixé à 18 logements/ha à l'échelle de l'intercommunalité.
- Le Pays des Abers a répondu à son objectif de production de 30% de logements en Renouvellement Urbain : sur 864 logements autorisés entre 2021 et 2024 (Sit@del), seulement 294 l'ont été en extension de l'urbanisation (soit 34%).



Évolution du rythme
annuel moyen de
consommation (ha/an)



Le Pays des Abers a répondu aux objectifs de modération de la consommation d'espace fixés dans son PLUi sur la période 2021-2024 par divers moyens.

Quantitativement, le territoire a réduit son rythme annuel moyen de consommation d'espace d'environ 30% par rapport à la période 2011-2021. Néanmoins, le Pays des Abers a maintenu une production équivalente à la décennie précédente soit environ 225 logements en moyenne par an.

De plus, les opérations d'aménagement réalisées en extension de l'urbanisation et consommatrices d'espace ont dépassé l'objectif de densité fixé par le document d'urbanisme (21 log/ha pour un objectif de 18 log/ha). Enfin, la production de logements en extension de l'urbanisation reste minoritaire par rapport au Renouvellement Urbain.

Si le territoire s'inscrit globalement dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espace, le constat est plus nuancé à l'échelle des communes. Les communes-pôles de Plabennec et Lannilis ont significativement réduit leur consommation d'espace, ont construit plus dense et davantage en renouvellement urbain. Cette baisse de la consommation d'espace, principalement à destination de l'habitat, s'est reportée par une augmentation du rythme annuel moyen de consommation de leurs voisins de Plouguerneau, Landéda, Plouvien et Kersaint Plabennec. Les autres communes ont atteint la plupart des objectifs du PLUi, mais la production de logements en extension de l'urbanisation y reste souvent majoritaire.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers et plus particulièrement sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et ses évolutions successives ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Abers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et que son Président a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, avec une abstention (Mme Marie-Claire LE GUEVEL), :

- **D'acter de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;**
- **De donner un avis favorable sur le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;**
- **De transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, aux maires des 13 communes membres de la CCPA ainsi qu'au Président du Pôle Métropolitain du Pays de Brest.**

Le rapport et l'avis du Conseil communautaire font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait et délibéré à Plabennec
le 26 septembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

